



Besoins, droits et points de vue de l'enfant. Et les parents dans tout ça ?

Analyse CODE

Décembre 2010

La présente analyse s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) sur la question de l'accompagnement des parents¹ en vue d'un meilleur respect des droits des enfants.

Nous posons ici les bases de notre réflexion en nous demandant notamment quelle est la place des parents dans la satisfaction des besoins de l'enfant, ainsi que dans le respect de ses droits et points de vue.

Pour commencer, il nous faut aussi rappeler qu'en miroir des droits de l'enfant se trouvent une série de besoins... essentiels, universels et non hiérarchisés.

En réalité, toutes disciplines confondues², de nombreux modèles indiquent que les êtres humains présentent une série de besoins inhérents à leur condition, et que l'importance de ces besoins varierait selon qu'ils sont primaires (vitaux, physiologiques), secondaires (sociaux) ou tertiaires (personnels) -les premiers étant par définition les plus cruciaux.

La pyramide des besoins proposée par le psychologue Abraham Maslow (1908-1970³) se veut plus précise, et propose non pas trois, mais six niveaux principaux de besoins nécessaires à la survie humaine, dans une perspective motivationnelle⁴. Par ordre d'importance, en commençant par le bas de la pyramide, on retrouve les besoins physiologiques (faim, soif, etc.), de sécurité et de protection (besoin d'un toit, etc.), d'appartenance (volonté de faire partie d'une famille, d'un groupe, d'une tribu), d'estime (de soi et des autres), ainsi que de réalisation personnelle (ce dernier niveau renvoie au désir de se réaliser soi-même au travers, par exemple, d'une œuvre ou d'un engagement). L'idée défendue par l'auteur est qu'un besoin supérieur ne peut apparaître que quand les besoins inférieurs sont comblés. A contrario, on se demandera par exemple comment parvenir à se détendre et à s'épanouir si le besoin premier de sécurité n'est pas garanti...

¹ Certains préféreront le terme de soutien, d'autres d'aide, etc.

² Sociologie, psychologique, sciences du travail, etc.

³ Pour un aperçu de la question, voyez notamment Fenouillet, D., « La motivation », Paris, Dunod, 2003.

⁴ Ses travaux ont connu et connaissent aujourd'hui encore un grand engouement dans le monde du travail.

Ceci dit, il n'est pas rare, pourtant, que des individus cherchent à satisfaire des besoins d'ordre supérieur même lorsque ceux de la base de la hiérarchie demeurent insatisfaits. Les personnes vivant dans la grande pauvreté contestent ainsi qu'un besoin n'apparaisse que quand ceux du ou des niveaux inférieurs sont comblés⁵.

Retenons à ce stade que ces différents ensembles de besoins (indépendamment de toute hiérarchie, donc) existent aussi chez les enfants, mais dans des proportions variables. Rappelons en effet qu'un enfant est défini comme une personne entre 0 et 18 ans⁶, ce qui laisse entendre de potentielles grandes différences dans la satisfaction des besoins par exemple entre un nouveau-né et un adolescent.

1.1 Les besoins de l'enfant

Depuis les années cinquante, de nombreux pédiatres et psychiatres, parmi lesquels on retiendra notamment John Bowlby⁷ (1907-1990) et Terry Brazelton⁸ (1918-), ont pu montrer à quel point la satisfaction des différents besoins de l'enfant est nécessaire à son bon développement à tous niveaux. Plus exactement, la plupart des auteurs s'entendent pour dire que, d'où qu'ils viennent, les enfants présentent une série de besoins essentiels, sans pour autant présenter une hiérarchie entre eux, qui sont de différents ordres, à savoir :

- 1) Physique : respirer, manger, boire, dormir... des besoins bien sûr tout à fait vitaux ;
- 2) Moteur : bouger et se servir adéquatement de sa musculature ;
- 3) Intellectuel : à ce niveau, on retrouve des besoins d'expériences et découvertes adaptées à la fois au développement (puisqu'à chaque âge correspondent des échanges, jeux et activités diverses) et aux différences individuelles ;
- 4) Social : tout enfant a en effet besoin d'une communauté (et de son soutien) ainsi que d'une culture ; il a besoin de vivre dans un milieu où il est intégré, accepté, aidé dans ses démarches. La langue, le type de civilisation, la culture, la religion ou les aspirations laïques, les valeurs, etc. y participent. Mais aussi la famille, l'école, les activités récréatives,... D'une manière générale, le processus de socialisation (rencontrer, communiquer, échanger) consiste à « apprendre à vivre » ;
- 5) Affectif : le besoin de relations chaleureuses et stables est une évidence confirmée par tous les travaux ; il procède de la nécessité d'être aimé et d'aimer ;

⁵ Le droit à la culture, notamment, est fréquemment nié et refusé aux plus pauvres. Certains y aspirent profondément même quand l'essentiel manque. Pour approfondir la réflexion, voyez Groupes de recherche Quart Monde-Université et Quart Monde Partenaire, « Le croisement des savoirs et des pratiques », Les Editions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, les Editions Quart Monde, Paris, 2008.

⁶ Voyez l'article 1^{er} de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

⁷ Bowlby, J., « Attachement et perte », Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

⁸ Voyez notamment Brazelton, T. B., « Points forts », Paris, Le Livre de Poche, 2004.

6) Protectionnel : le besoin de protection, de sécurité concerne aussi bien la sphère affective et psychologique que physique. Ici, l'enjeu est d'être protégé, de se sentir en confiance. Une stabilité du milieu de vie et des relations familiales et sociales est en effet nécessaire à tout enfant. Elle génère une sensation de sécurité et une estime de soi positive⁹, véritables colonnes vertébrales psychiques de l'enfant qui lui permettront, petit à petit, de conquérir une autonomie sociale.

Selon la plupart des auteurs, il est on ne peut plus délicat de vouloir établir une hiérarchie parmi cet ensemble. En effet, pour un enfant (en particulier s'il est très jeune), ces différents besoins seraient primaires au sens d'indispensable à la survie et au développement harmonieux¹⁰.

D'ailleurs, cette idée émerge également dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur en Belgique le 12 janvier 1992¹¹.

1.2 Les droits de l'enfant

Pour rappel, les droits et principes de la Convention sont généralement divisés en trois grandes catégories¹², selon qu'il s'agit des droits de :

- Protection (droits nécessaires à l'enfant étant donné son statut d'être dépendant, en devenir¹³) ;
- Prestations (droits aux soins, à l'éducation, etc.¹⁴) ou de
- Participation¹⁵ (rappelons qu'en octroyant aux 0 à 18 ans le droit d'exprimer leur opinion sur ce qui le concerne, la Convention a introduit une dimension émancipatrice de l'enfant, ce qui était tout à fait neuf au regard de l'Histoire).

⁹ Voyez notamment les travaux de Germain Duclos, et par exemple l'ouvrage vulgarisé « L'estime de soi. Un passeport pour la vie », Paris, Ed. de l'Hôpital Saint-Justine, janvier 2011. Voyez aussi les publications et formations proposées par l'Université de Paix de Namur (plus d'informations via www.universitedepaix.org).

¹⁰ La littérature sur l'attachement (humain et animal), qui bénéficie aujourd'hui d'un large consensus scientifique, indique que le besoin des nourrissons de s'attacher à un adulte et de bénéficier d'interactions valorisantes et stables peut être plus « fort », plus vital que le besoin d'être nourri... Pour plus de précisions, voyez notamment les travaux de Harry Harlow sur les singes Rhésus.

¹¹ Loi du 25 novembre 1991 portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, M.B., 17 janvier 1992.

¹² S'y ajoutent, dans une quatrième catégorie, des articles portant sur la mise en application de la Convention et les exigences des Nations Unies vis-à-vis des Etats signataires. Ces derniers ont en effet l'obligation de mettre en oeuvre les droits que la Convention promet et donc, si nécessaire, de faire en sorte que leurs lois nationales soient mises en conformité avec ce qu'elle prescrit.

¹³ Les droits de protection renvoient plus précisément aux droits à la vie, à la survie et au développement, à la non-discrimination, à la protection de la vie privée, à la protection contre les mauvais traitements et contre toute forme d'exploitation, etc. Pour plus de détails, voyez notamment l'analyse de la CODE publiée en décembre 2007 sous le titre « Introduction aux droits accordés aux enfants par la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant ». Ce document est téléchargeable depuis notre site Internet www.lacode.be.

¹⁴ Les prestations au sens large concernent le droit à une identité, celui de vivre avec ses parents, le maintien des relations familiales, l'adoption, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé, de bénéficier de services médicaux voire de soins spéciaux, le droit à l'éducation, y compris à une éducation spécifique aux droits de l'enfant, le droit aux loisirs, et divers autres droits fondamentaux en lien avec la justice juvénile.

Tous ces droits sont fondamentaux, universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. C'est-à-dire qu'ils forment un tout, que l'on ne peut ni en choisir quelques-uns ni donner une préférence exclusive à telle ou telle catégorie de droits sans mettre immédiatement à mal la notion même de droits de l'enfant -et plus largement de droits humains. Comme les besoins finalement...

Depuis 1989, le monde dispose ainsi d'un instrument juridique de grande importance pour promouvoir et faire respecter les droits de l'enfant. En effet, la Convention relative aux droits de l'enfant est clairement le premier instrument juridique à portée universelle¹⁶ qui touche diverses catégories de droit et qui fait de l'enfant un sujet de droits, acteur de sa vie.

1.3 Et les parents ?

Pour en revenir aux besoins des enfants (qui se retrouvent effectivement en miroir de leurs droits¹⁷), divers auteurs ne manquent pas d'ajouter, à la liste, le besoin de limites, de structure et aussi celui d'attentes (autrement dit que l'enfant puisse ressentir son importance à travers des attentes positives que l'on a vis-à-vis de lui).

Ce besoin de structure (pour faire simple) se réfère entre autres aux apprentissages, qui sont grandement facilités par un climat de confiance et de sécurité établi entre l'enfant et les personnes qui l'entourent. Aujourd'hui, les experts dans le domaine (pédiatres, psychologues et psychiatres, pédagogues) s'accordent pour dire que les apprentissages doivent être progressivement inculqués sous la forme d'un enseignement répété et patient. Le but, pour l'enfant, est d'abord de faire plaisir aux personnes proches et de contrôler ses impulsions tout en étant respecté et aimé, et plus tard, d'acquiescer à son rythme une véritable autodiscipline de vie, au sens d'être autonome.

Sur cette base, les auteurs rappellent que, dès la naissance, les premiers fabricants de la sécurité physique et affective de l'enfant sont les parents. Ils doivent permettre à l'enfant de se différencier et, par conséquent, d'élaborer son identité propre. Ainsi, la conception que l'enfant a de lui-même s'établira au fur et à mesure de ses expérimentations, de son évolution, en prenant appui sur son sentiment de sécurité (toujours à nourrir). Ce n'est que plus tard qu'il pourra explorer, et élargir sa vision du monde. En d'autres termes, le besoin de sécurité affective précède le besoin de différenciation, qui est quant à lui antérieur au besoin d'exploration¹⁸.

Bien sûr, chaque enfant a ses propres comportements, ses stratégies et ses attentes dans les domaines de l'émotionnel, du relationnel et de l'apprentissage.

¹⁵ Le droit à la participation renvoie aux libertés d'opinion, d'expression, de pensée, de conscience et de religion, d'association, ainsi qu'au droit de faire connaître son point de vue dans les décisions qui les concernent (séparation des parents, handicap, justice juvénile, etc.).

¹⁶ A ce jour, seuls les Etats-Unis et la Somalie ne comptent pas parmi les Etats parties de la Convention.

¹⁷ Rappelons que la pédiatre et psychanalyste Françoise Dolto (1908-1988), considérée par beaucoup comme la grande avocate des enfants, a été sollicitée dans le cadre de l'élaboration de la Convention.

¹⁸ Voyez entre autres les travaux de Harry Harlow, op. cit.

Il évolue avec l'âge et la maturité¹⁹. Cela exige d'ailleurs une approche spécifique de la relation avec chaque enfant.

Bien sûr aussi, les besoins de l'enfant sont intimement liés à ceux de ses parents. On a beau souhaiter privilégier la perspective de l'enfant et de ses droits, et souligner par exemple que l'accueil de la petite enfance (dans des structures de crèche ou de type « maison maternelle ») a pour objectif de socialiser l'enfant et de l'ouvrir à toute une série d'activités (psychomotricité, musique, dessin, lecture, etc.) susceptibles de favoriser son développement, on sait aussi que ces lieux d'accueil sont ni plus ni moins nécessaires aux parents, qui ont fort à faire (travailler, mais aussi prendre, dans la mesure du possible, un peu de temps pour eux). Toutefois, des tensions existent : de trop longues journées en milieu d'accueil préscolaire, ce n'est pas l'idéal pour l'enfant, mais des horaires restreints sont quant à eux souvent incompatibles avec la vie professionnelle des parents.

L'adolescence arrivant, les divergences entre les besoins des parents et des enfants peuvent aller en grandissant.

a) La famille en tant qu'unité fondamentale de la société

Au niveau du développement des enfants et des jeunes, la famille²⁰ a un rôle très important à jouer. En effet, afin de permettre aux enfants de vivre dignement et en toute sécurité, afin que soit assuré leur meilleur développement possible, la priorité est de leur procurer un environnement protecteur – ainsi que nous avons pu le souligner. Et c'est là qu'interviennent les adultes et en tout premier lieu, la famille de l'enfant... tout en tenant compte du fait qu'aujourd'hui, les familles sont plurielles et que les parents géniteurs n'y ont plus toujours ensemble la place centrale : la famille, comme telle, n'est nullement mise en question, mais sa forme « nucléaire traditionnelle » n'est plus unique, loin de là.

Dès son Préambule, la Convention revient précisément sur l'importance de la famille²¹ et, plus généralement, sur la nécessité de faire en sorte que la famille, en tant qu'*unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants*, bénéficie des *protections et assistances nécessaires*²².

En psychologie du développement, la famille est définie comme une cellule sociale qui comporte au moins une relation parent²³-enfant. Cette définition fait

¹⁹ Cette « approche spécifique » se révèle relativement incompatible avec une attitude ou une décision standardisée et préétablie.

²⁰ Nous sommes conscients de la grande mobilité contemporaine des familles et donc du fait que les premiers parents, ses géniteurs, ne sont pas toujours ceux qui l'accompagnent, du moins qui restent à accompagner ensemble, la vie quotidienne de l'enfant, pour veiller à son éducation. Toutefois, il ne nous est pas possible de prendre en compte, dans les limites de cet article, toutes les variations des possibles. Nous appellerons donc les « vrais » parents de l'enfant, mais aussi celles et ceux qui viennent s'y adjoindre ou s'y substituer pour vivre le quotidien avec l'enfant, dans un lien affectif et éducatif : beau-père, compagne de de la mère, grands-parents, etc.

²¹ Y est évoqué, un *climat familial fait de bonheur, d'amour et de compréhension...*

²² A ce sujet, on parle de plus en plus de l'aide, de l'accompagnement, du soutien à la parentalité... qui compte parmi les droits défendus par la Convention relative aux droits de l'enfant.

²³ Cette relation pourrait également être qualifiée « de type parental ». Pensons aux enfants élevés en famille d'accueil, ou par des grands-parents dans certains cas, ou encore, par des personnes étrangères à tout line de sang mais acceptant la fonction parentale.

qu'une adolescente de 17 ans et son bébé constituent tout à fait une famille, de la même façon que la famille recomposée réunissant des enfants qui ne partagent pas tous les mêmes parents biologiques représente également une famille.

Dans cette optique, c'est la relation parent-enfant qui est le fondement de la notion de famille, qu'il y ait ou pas une relation conjugale. Cela ne veut pas dire que la relation entre les parents de l'enfant n'a pas d'importance dans la famille. Cela signifie plutôt que, dans l'optique du développement de l'enfant, c'est le lien avec le parent qui définit la famille, qui structure le rôle que la famille joue dans sa vie, qui fournit à l'enfant ou au jeune l'oxygène psychologique dont il ou elle a besoin pour grandir, etc.

Cette façon de voir la famille (articulée autour de l'enfant) et en particulier la relation adulte-enfant est évidemment très récente. Elle provient de l'évolution de la représentation de l'enfant, désormais considéré comme « une personne »²⁴, c'est-à-dire comme sujet de lui-même (possédant des compétences précoces et susceptible d'exercer des droits en son nom propre) –dans la lignée des travaux de Dolto et d'autres, et de l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant²⁵.

Toujours est-il que les caractéristiques des liens et des rôles familiaux marqueront l'enfant pour la vie²⁶. Dans un premier temps, la façon dont se joue la relation entre l'enfant et sa mère et son père (ou ceux qui en tiennent lieu) définit tout son monde. Ce concernant, on pourrait parler d'une *architecture relationnelle, avec ses espaces, ses cloisons, ses zones éclairées, ses zones sombres, etc. Pour bien saisir cette réalité, nous pouvons imaginer ce qu'aurait été notre enfance et notre adolescence si nous avions eu à les vivre dans la famille de notre meilleur(e) ami(e) de jeunesse. Même quartier, même culture mais combien nombreuses les différences dans les façons de faire, dans les règles, les limites*²⁷.

Si le processus de socialisation correspond à apprendre à vivre, les parents jouent un rôle important comme modèles, guides, superviseurs de cet apprentissage. La façon dont ils s'acquittent de ce rôle de « leader » du développement de l'enfant, la façon dont ils gèrent l'autorité que leur confère leur rôle, influence beaucoup l'ambiance, la couleur du milieu de vie offert à l'enfant, et donc ce qu'il en fera passer en lui, en le métabolisant jusqu'à un certain point.

²⁴ ... pour reprendre l'une des expressions fétiches de Françoise Dolto « l'enfant est une personne ». Notons que ce qu'elle avançait il y a cinquante ans, et qui paraissait alors scandaleux ou absurde, est passé dans les mœurs. D'ailleurs, aujourd'hui, à l'extrême, il arrive que certaines confusions naissent dans les esprits adultes, comme celle consistant à penser que tant la Convention des droits de l'enfant que les travaux de Dolto (parmi d'autres) prône l'enfant-roi.

²⁵ « Pour la première fois dans un traité international relatif aux droits humains, la Convention relative aux droits de l'enfant introduit le concept des *capacités évolutives* de l'enfant. L'article 5 de la Convention établit que l'orientation et les conseils donnés par les parents ou autres personnes responsables de l'enfant, doivent tenir compte des capacités de l'enfant d'exercer ses droits en son propre nom », Insign Innocenti, Les capacités évolutives de l'enfant, Gerison, Landsown, UNICEF, Save the Children, 2005. p. 9.

²⁶ A ce sujet, certains parleront d'empreinte, notamment suite aux travaux du zoologiste Konrad Lorenz (1903-1989).

²⁷ Association canadienne pour la santé mentale : www.acsm-ca.dc.ca.

b) Les compétences parentales, une notion risquée

Pour les spécialistes, il semblerait que des parents « compétents » jouent pour beaucoup dans le succès du processus de socialisation. Le sujet est bien évidemment très délicat, puisque cela suppose que certains parents, pour l'une ou l'autre raison, pourraient être moins compétents... voire incompetents, en tout ou en partie.

Qui plus est, les parents d'aujourd'hui élèvent leurs enfants de façon différente qu'il y a 20, 30 ou 40 ans... Ce qu'était une mère ou un père « compétent » en 1950, ce n'est pas la même chose qu'en 2010...

Ceci dit, que les parents soient étiquetés compétents ou incompetents, il nous semble que l'on ne se défait pas vraiment de l'analyse subjective de ceux qui se les représentent comme tels, et de leur groupes de référence -intellectuels et valorisés. Hasardons-nous pourtant très prudemment à poursuivre notre analyse...

Il semble que plusieurs dimensions mobilisent les comportements parentaux destinés à répondre aux besoins de l'enfant. En effet, être parent, c'est prendre soin de son enfant, mais aussi l'éduquer, le socialiser, etc. En Communauté française, cinq grandes catégories de « compétences » sont ainsi associées aux parents²⁸. Elles peuvent être énumérées comme suit :

- 1) Prendre soin de l'enfant, lui permettre d'assouvir ses besoins primaires (soins, alimentation, hygiène, attachement) ;
- 2) Eduquer l'enfant en équilibrant ses besoins d'individuation, d'autonomisation et de socialisation, le tout dans un climat familial affectif ;
- 3) Participer aux autres lieux éducatifs (crèche, école, lieux de loisirs, etc.) en exprimant son avis, en collaborant aux projets et en négociant sur les désaccords ; à ce stade déjà, on notera qu'en matière d'éducation, à côté des parents, interviennent aujourd'hui de multiples acteurs de très nombreux secteurs (accueil de l'enfant, enseignement, aide à la jeunesse, loisirs, éducation permanente, santé, insertion, etc.) ;
- 4) Choisir la voie la meilleure dans une foule de circonstances de la vie en déterminant le plus judicieusement possible des stratégies et tactiques sociales et familiales ;
- 5) Négocier pour faire ces choix, en équilibrant d'une part le droit des enfants à participer aux décisions et d'autre part la nécessaire autorité de l'adulte sur l'enfant.

Il est une sixième compétence parentale, qui est transversale et qui consiste à être sensible à l'enfant au sens de pouvoir répondre à ses besoins, d'être attentif à ses demandes, ouvert à ses projets.

²⁸ Nous reprenons ces catégories du site de la Communauté française www.parentalite.be.

A ce sujet, le pédiatre et psychanalyste Donald Winnicott parle de « mère suffisamment bonne »²⁹, un concept que l'on peut généraliser aux « parents suffisamment bons », définis comme « un cadre structuré qui contient l'enfant mais qui lui permet en même temps de développer son individualité ».

L'enfant qui se développe dans un monde à son écoute, un monde qui lui est sensible, développe un sentiment de confiance de base, c'est-à-dire un sentiment de confiance quant à son pouvoir d'influencer ce qui lui arrive. C'est le contraire, à savoir un sentiment d'impuissance, qui se développe chez la personne lorsque ses tentatives sont constamment vouées à l'échec. « *Un enfant qui parle mais qui ne reçoit pas de réponse apprend que cela n'est pas utile de parler. Un enfant qui pleure et à qui personne ne répond apprend à ne plus pleurer parce qu'il en vient à comprendre que pleurer ne donne rien.* »³⁰

Il est clair que dans certaines circonstances, l'une ou l'autre « compétence parentale » peut être mise à mal. On pense à des difficultés de santé (psychique ou biologique, physique,...), à de graves tensions conjugales, mais aussi à des contextes sociaux difficiles (par exemple, le fait de vivre dans la précarité).

Qui plus est, il convient de garder à l'esprit que non seulement les parents n'ont que peu de prise sur bien des facteurs influençant leur rôle ou fonction d'être parent (parentalité), mais aussi qu'ils ne sont pas les seuls à éduquer leurs enfants³¹. S'en chargent également : l'école et même l'extrascolaire (crèche, activités après les cours, etc.), divers services (de santé, culturel,...), les pairs, les médias, etc... autant de lieux, de mondes qui font grandir et qui influencent les enfants.

Cette approche relève de ce que l'on appelle le « modèle écologique »³², qui souligne notamment combien tout n'est pas dans les mains des parents comme on pourrait le penser à première vue. En effet, divers éléments interagissent... et les parents n'ont que peu voire aucune prise sur eux pas plus qu'ils n'en sont responsables.

Il existe un très grand nombre d'« éducateurs » pour l'enfant, donc, mais –le plus souvent- sans qu'ils élaborent ensemble un vrai projet cohérent pour lui, car paradoxalement, de nombreux parents vivent leurs pratiques éducatives dans une totale solitude.

Reconnaissons déjà ici que ce constat est contredit par les nombreux efforts de divers acteurs de l'enfant, parmi lesquels de l'Office national de l'enfance (ONE)³³, en termes d'alliance éducative³⁴ (cf. infra). Une véritable construction est prônée !

²⁹ Donald W. Winnicott, « La famille suffisamment bonne », Paris, Payot, 2010.

³⁰ Association canadienne pour la santé mentale, *op. cit.*

³¹ Sellenet, C., « La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept », Paris, L'Harmattan, 2007.

³² Ce modèle est particulièrement développé en Amérique du Nord. Voyez notamment le Troisième rapport national sur l'état de santé de la population du Québec, 2007, p.35, repris dans l'étude 2009 de la CODE, publiée sous le titre « La pauvreté nuit gravement à la santé des enfants », et disponible via le site Internet www.lacode.be.

³³ Les brochures de l'ONE « Grandir avec des repères et des limites » constituent d'utiles ouvrages de référence. Elles sont téléchargeables via le site Internet www.one.be.

³⁴ Et moins de « soutien à la parentalité », donc.

Ceci étant dit, on ne peut nier que ce qui a énormément changé ces dernières décennies, c'est justement la déliquescence du tissu social : détérioration des relations humaines, repli sur la famille, multiplication des clivages, abîme entre les parents et les professionnels de l'éducation, absence de transmission d'une génération à l'autre, etc. Les parents se retrouvent donc de plus en plus seuls face à leur métier d'éducateur, alors même que, comme le rappelle fréquemment Philippe Béague, Président de l'Association Française Dolto³⁵, un enfant ne doit pas être élevé par une ou deux personnes seulement... C'est même impossible³⁶... Illusoire donc, la prétendue compétence parentale à tous les niveaux, et ce pour diverses raisons : subjectivité, soucis personnels, problème de temps, absence de « recette miracle », impossible perfection, etc.

En fait, comme le souligne notamment Jean-Luc van Kempen (UFAPEC), *les parents (...) sont confrontés à des difficultés de vie qui sont souvent incompatibles avec l'exercice de leurs responsabilités parentales*³⁷. On ne peut donc certainement pas parler de parents démissionnaires³⁸. Leurs difficultés actuelles majeures résultent le plus souvent de contraintes professionnelles : horaires peu soucieux d'une présence parentale indispensable pour les enfants, temps de déplacement vers le travail parfois importants, précarité de l'emploi, stress voire *burn out*, etc.

Aussi convient-il, en premier lieu, de prendre des mesures visant à améliorer le temps et la qualité de la présence des parents auprès de leurs enfants³⁹. En complément, il importe de proposer aux parents *des espaces de discussion et d'échanges sans toutefois leur imposer des modèles ou des normes éducatifs*⁴⁰. En outre, dans le partenariat parents-professionnels notamment, il faut aussi se donner l'autorisation de ne pas tout dire, d'écouter⁴¹.

Il importe donc de nourrir cette fameuse alliance éducative. L'idée est que la réussite de l'éducation dépend non seulement des parents et de leur capacité à exercer leurs multiples compétences, mais aussi de la volonté des professionnels de l'éducation à valider et à valoriser la responsabilité et l'autorité parentales, à se placer aux côtés des parents, à les épauler dans leur mission éducative.

c) De l'importance de l'accompagnement des parents

Au fond, comme le souligne Philippe Béague, *on ne sait pas ce qu'est un bon parent. Etre parent ne s'apprend pas. Il ne faut donner à personne des leçons d'éducation.*

³⁵ Voyez le site Internet www.associationfdolto.be.

³⁶ Voir aussi le proverbe africain « Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village ».

³⁷ van Kempen, J.-L., « Le soutien à la parentalité. Une nécessité pour faire face à la complexité du rôle d'éducation ou une réponse à l'inquiétude face aux transformations de la famille ? », Analyse UFAPEC 2010, n° 17.10.

³⁸ Jean-Yves Hayez rappelle toutefois qu'il existe des « mauvais fonctionnements parentaux » (rejet, négligence grave, maltraitance, abus).

³⁹ Ces mesures diminueraient également la multiplicité des intervenants autant qu'elles devraient accroître le temps des échanges.

⁴⁰ Van Kempen, J.-L., op cit.

⁴¹ Ces propos, de la psychanalyste française Sylviane Giampino, ont été repris par Catherine Daloz, dans son article « Parents et professionnels de l'enfance: la Fondation Dolto propose une alliance éducative... » publié le 26 octobre 2010 sur le site Internet d'Alter Educ www.altereduc.be.

Il n'empêche... la perspective selon laquelle les parents sont seuls « experts » de leur enfant (car ils connaissent son histoire, sa personnalité, ses besoins, ses préférences, etc.) s'oppose à cette autre, qui estime que les experts de l'enfant, ce sont justement... les experts (pédiatres, psys, pédagogues, etc.).

Dans cette optique, la parentalité est une activité qui a besoin d'accompagnement⁴².

D'ailleurs, depuis une trentaine d'années, pour aider les parents dans leur parentalité, les initiatives se sont mises à se démultiplier dans de nombreux pays européens. Elles vont de groupes de parole à des réseaux d'écoute et de soutien, en passant par des médiations, des stages pour parents dépassés, des publications et autres sites Internet. La plupart sont libres. Certaines sont imposées. Bien sûr, toutes ne relèvent pas forcément de la perspective selon laquelle seuls les avis des experts de l'enfance sont dignes d'intérêt..

D'une manière générale, ces actions s'inscrivent dans la politique des affaires familiales⁴³. Souvent, il s'agit en effet de mesures prises par les pouvoirs publics en direction des familles, qui visent à aider la fonction parentale, à soutenir le ou les parents en difficulté, à leur permettre d'assurer leur rôle de parent. Le plus souvent, à propos de ces aides, on parle d'appui ou de soutien à la parentalité ou encore, d'accompagnement des parents.

De plus en plus, ces actions s'inscrivent dans la philosophie dite de la parentalité positive, qui consiste à « *encourager la création de relations positives entre parents et enfants et à permettre à l'enfant de développer pleinement son potentiel* »⁴⁴. Cette parentalité s'appuie donc sur des pratiques privilégiant l'intérêt supérieur de l'enfant en l'éduquant, en développant son autonomie, en lui donnant des orientations et une reconnaissance, tout en lui posant des limites pour lui permettre de s'épanouir pleinement (il ne s'agit donc pas d'une parentalité « permissive »), le tout en le reconnaissant comme une personne ayant des droits, dont le droit à être protégé, celui de participer notamment aux décisions qui le concernent, d'exprimer ses points de vue et d'être écouté et entendu.

C'est donc une parentalité qui respecte et soutient les droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

A ce stade de notre réflexion, une question émerge parmi celles, nombreuses, suscitées par cette réflexion autour du lien entre les droits de l'enfant et l'accompagnement des parents : les actions dites de soutien à la parentalité telles qu'elles existent en Communauté française participent-elles effectivement, in fine, au meilleur respect des droits enfants ? De tous les enfants ? De certains enfants en particulier ?...

⁴² Certains auront tendance à aller un peu plus loin en parlant d'aide ou de soutien...

⁴³ Sous les vives recommandations du Conseil de l'Europe, d'ailleurs – cf. infra.

⁴⁴ Daly, M., « La parentalité positive dans l'Europe contemporaine », Réseau Enfance Parents Professionnels, mai 2006, <http://documentation.reseau-enfance.com>.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), BICE Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. www.lacode.be
Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles
www.lacode.be*

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.